

Département de la Réunion
Commune de Saint Pierre

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable

à la demande d'autorisation environnementale

PROJET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
et de Mise en Sécurité du réseau d'eaux pluviales
et opérations connexes sur l'aéroport de PIERREFONDS.



1. Rapport du commissaire enquêteur
2. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Consultation du public du 16 Novembre au 16 Décembre 2020

Commissaire Enquêteur : ETHEVE Lucien

Arrêté préfectoral N° 2020 - 3115/SG/DRECV
Du 26 Octobre 2020

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RAPPORT d'ENQUÊTE

I. Généralités

1. Préambule
2. Objet de l'enquête
3. Cadre juridique
4. Composition du dossier
5. Nature et caractéristiques

II. Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du CE
2. Rôle du CE
3. Déroulement de l'enquête
 - a. Ouverture
 - b. Permanence
 - c. Climat de l'enquête
 - d. Accueil et information du public
 - e. Clôture de l'enquête
 - f. PV synthèse

III. Analyse du dossier

PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS

1. Conclusion
2. Avis

ANNEXES

PARTIE 1 : RAPPORT d'ENQUÊTE

I. Généralités

1. Préambule et chronologie.

Actuellement, la piste de l'aéroport de Pierrefonds n'est pas conforme à la réglementation et n'est pas dans les normes. Plusieurs points de sécurité doivent être corrigés : une partie du système hydraulique est à refaire avec la création de bassins de rétention d'eau, au vu de la taille du bassin versant de 55 hectares.

Les talus actuels en amont, les buissons et les animaux présents deviennent dangereux pour les aéronefs.

Aussi, dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Pierrefonds a présenté le 18 Février 2020 une demande d'autorisation environnementale pour le réaménagement du réseau d'eaux pluviales ainsi que pour les opérations connexes associées à l'extraction de près de 400 000 m³ de matériaux, que sont l'exploitation d'une carrière, le stockage et la vente de ces matériaux, sur l'aéroport de Pierrefonds.

Le 6 Mars 2020 : les services de la DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de la Préfecture déclarent le dossier incomplet et demandent des pièces complémentaires.

Le 30 Mars 2020 : la mairie de Saint Pierre émet un avis favorable au projet.

Le 17 Avril 2020 : nouvelle présentation du dossier à la Préfecture qui le déclare complet, mais demande des compléments d'information à propos du calcul des débits, de la pollution éventuelle, du respect de la biodiversité.

Le 12 Mai 2020 : un avis sanitaire de l'ARS (Agence régionale de santé) est donné, et demande des mesures supplémentaires de réduction des émissions et de protection des riverains.

Le 25 Septembre 2020 : le dossier est complété et accepté.

Le 26 Octobre 2020 : L'arrêté de l'enquête est publié par la Préfecture.

2. Objet de l'enquête.

La "SPL (Société publique locale) Grand Sud", mandataire du groupement retenu par le Syndicat Mixte de Pierrefonds souhaite réaménager et mettre en sécurité son réseau d'eaux pluviales superficielles sur le côté amont de la piste de l'aéroport de Pierrefonds sur environ 15 hectares, ce qui nécessite une opération de terrassement et d'extraction de matériaux.

Cette enquête publique unique vise à informer le public, recueillir les avis sur les enjeux, suggestions et éventuellement les contre-propositions, élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de position.

Elle porte sur plusieurs demandes d'autorisation :

- Un permis d'aménager concernant les rejets d'eaux pluviales
- Une autorisation pour l'exploitation d'une carrière et d'une station de transit de matériaux.
- Une évaluation environnementale sur les incidences sur l'environnement et la santé.
- Une dérogation à la protection des espèces et habitats de la faune et de la flore.

3. Cadre juridique

- a. Une demande d'autorisation environnementale N° 2020-09 déposée par "SPL Grand Sud" mandataire du Syndicat Mixte Pierrefonds.
- b. Une demande d'autorisation environnementale est requise pour ce projet au titre de Code de l'Environnement

- Une autorisation d'un permis d'aménager au titre de l'article L.214-3 et des rubriques 2.1.5.0 concernant la gestion des rejets d'eaux pluviales et des zones de rétention (loi sur l'eau) car la surface est supérieure à 20 hectares.
- Une autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de la Nature), la quantité de matériaux est supérieure à 2 000 tonnes au titre de la rubrique 2510 sur l'exploration de carrière et un enregistrement (la superficie de l'air de transit est supérieure à 10 000 m²) au titre de la rubrique 2517 sur la station de transit de matériaux ou de déchets non dangereux inertes.
- Une dérogation au titre du 4 de l'article L.411-2 sur les espèces et habitats protégés.

c. Un arrêté préfectoral n° 2020-3115 / SG / DRECV du 26 Octobre 2020 prescrivant l'enquête publique.

4. Composition du dossier

Les études de maîtrise d'œuvre confiées à Suez Consulting sont en cours de réalisation pour fixer les cotes de réaménagement.

→ Demande d'autorisation déposée le 18 Février 2020 et complétée le 25 Septembre 2020 présentée par le "SPL Grand Sud" mandataire du groupement retenu par le Syndicat Mixte de Pierrefonds, maître d'ouvrage.

Le dossier comporte plusieurs éléments distincts:

A. Un dossier Pièce A (N° 11/ 2019) d'autorisation Environnementale du 18/02/2020 avec les pièces communes :

- Présentation générale de l'opération de terrassement et nivellement
- Les modalités d'exécution et de fonctionnement.
- Le plan de gestion des déchets et des terres non polluées issues de la carrière.
- Les règles de suivi et de surveillance.
- Les règles de précaution, de protection et d'intervention en cas d'accident
- Les capacités techniques et financières
- Le réaménagement du site après exploitation
- Le respect des prescriptions

demandé par le président du Syndicat Mixte de Pierrefonds Mr Patrick MALET

Pièce C : L'étude d'impact

- Description du projet
- Etat initial de l'environnement
- Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet.
- Incidences notables du projet et mesures "ERC (évitement, réduction, compensation)" associées
- Compatibilité du projet avec les documents de planification et gestion de l'eau.
- Estimation des dépenses et modalités de suivi des mesures.
- Analyse des effets cumulés
- Réaménagement du site après exploitation
- Méthodes utilisés pour établir l'étude d'impact et difficultés rencontrées
- Résumé non technique

Pièce D : Etude des dangers

- Analyse des risques
- Enjeux humains
- Moyens de protection et d'intervention.

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

- Diagnostic écologique
- Analyse des effets du projet sur les écosystèmes naturels
- Les mesures d'évitement, de réduction, compensation et d'accompagnement.

Pièce F : Note de présentation non technique

- Présentation du projet
- Cadre réglementaire
- Prise en compte des enjeux environnementaux

B. Un dossier ANNEXES

Pièce G :

1. Justificatifs des maîtrises financières
2. Notice environnementale.
 - a. Plan de circulation
 - b. Mesures de réduction de l'impact environnemental.
3. Localisation des parties de l'installation susceptible d'être à l'origine d'un sinistre.
4. Fiche de données de sécurité des produits présents sur l'installation.
5. Plan de surveillance des retombées de poussières
6. Plan pour les mesures de bruit
7. Expertises écologiques : espèces animales et végétales
8. Étude de bruit
9. Contrôle des retombées de poussières
10. Procédure de sauvegarde du caméléon
11. Règlement du PLU de Saint Pierre Zone U4aé
12. Convention de mandat Syndicat Mixte Pierrefonds SPLA grand Sud
13. Courrier favorable du maire de Saint Pierre

14. Résultat de la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) pour le terme “carrières”

C. Un dossier de plans

Marché de maîtrise d'œuvre pour le terrassement et le nivellement des abords de l'aéroport de Pierrefonds.

- Plan de masse général et encartage
- Vue en plan existant (planches A et B et C)
- Plan d'aménagement du site (planches A et B et C)
- Plan des coupes
- Plan de phasage et circulation générale + phase 1A et 1B, 1C, 1D
- Plan de phasage et circulation générale + phase 2
- Plan d'irrigation

D. Un dossier de réponses à la demande de compléments de la DEAL du 6 Mars 2020.

- Règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint Pierre
- Situation foncière
- Un addendum sur le dossier d'A.E (Autorité Environnementale)
 - ARS
 - Reprise des plans de phasage et de circulation

→ Le 5 Août 2020 La préfecture juge incomplète.

- Des réponses à l'Avis de la DEAL sont données sur chaque rubrique

→ Le 23 Septembre 2020

- Avis de l'A.E, et réponses à l'avis de l'A.E

E. Avis du CSRPN de la Réunion du 4 Novembre 2020
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine National

5. Nature et Caractéristiques du projet

L'opération consiste à reprendre et décaler le fossé de gestion des eaux pluviales implantées en bordure de piste et de le positionner au niveau de la route existante en limite de l'aéroport, au-delà des zones d'accès réglementé de l'aéroport, pour permettre le transit et le stockage des crues de projet .

Le projet consiste au réaménagement de la piste de l'aéroport de Pierrefonds pour drainer les eaux pluviales et être exploitables mécaniquement au tracteur pour l'entretien des espaces verts.

Le nivellement et les pentes seront conformes aux exigences aéronautiques et aux contraintes hydrauliques.

Les travaux de terrassement et d'Extraction de matériaux seront confiés à des entreprises spécialisées dans le domaine et qui seront à même de valoriser ces matériaux.

Les travaux consistent à extraire de 335 000 m³ de matériaux sur 6m de profondeur environ qui constituent les dunes sur la partie amont de la piste, à entreposer sur des zones de stockage réservées tout proches puis à les sortir du site pour le vente à des concasseurs ou BTP. Le site sera nivelé pour le bon écoulement des eaux superficielles et canalisées dans les exutoires existants. Cette extraction nécessitera aussi la création d'une voie de carriers.

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du CE

Par décision du 26 Octobre 2020, le préfet a désigné Mr ETHEVE Lucien en qualité de CE.

(voir copie 1)

Par arrêté N° 2020 - 3115 / SG / DRECV du 26 Octobre 2020, le préfet de la Réunion prescrivait l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Demande d'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'environnement relatif au projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de la commune de Saint Pierre

(voir copie 2)

2. Rôle du CE

a. Entretien

Des échanges téléphoniques du TA, le 22 Octobre avec le Sous-préfet de Saint Pierre et la Préfecture de Saint Denis (Mme Fleurié Natiec) pour déterminer les modalités de l'E.P du 16 Novembre au 16 Décembre 2020. Nous avons fixé les jours et les heures de permanence.

b. Contrôle

- Le Mercredi 28 Octobre : Je me suis déplacé à saint Denis pour récupérer le dossier de l' EP à la Préfecture.
- Le Lundi 2 Août : Je suis allé contrôler l'affichage dans les trois mairies de Étang Salé / Saint Louis / Saint Pierre et l'affichage sur le site de Pierrefonds.

c. Réunion de travail

Le jeudi 12 Novembre à 14h, j'ai obtenu un rendez-vous pour une réunion avec Mr Desse (Directeur de la SPLA grand Sud - Maître d'oeuvre syndicat d'initiative de Pierrefonds).

Il m'a présenté le projet sur le plan et j'ai posé quelques questions qui ont favorisé la préparation du déroulement de l'enquête dans les meilleures conditions.

J'ai pu avoir l'autorisation de visiter le site de la piste de l'aéroport avec beaucoup de difficultés, car il y avait une restriction de personnel et des personnes contacts au COVID.

(voir copie 3)

J'ai pu constater visuellement sur le site le projet avec un accompagnateur de la sécurité : on a fait le tour de la piste et j'ai vu les enjeux et les travaux à réaliser.

3. Déroulement de l'enquête

a. Ouverture des registres

Le dossier est déposé du 16 Novembre au 16 Décembre à la mairie principale de Saint Pierre, à la mairie de Saint Louis, et à la mairie de l'Étang Salé.

Le public pourra prendre connaissance aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête (mairie de Saint Pierre) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures prévus par le calendrier de permanence.

b. Permanences du commissaire enquêteur

Lundi 16 Novembre de 9h à 12h - Mairie de Saint Pierre

Mercredi 18 Novembre 13h à 16h - Mairie de Saint Louis

Vendredi 20 Novembre 9h à 12h - Mairie de l'Étang Salé

Mercredi 25 Novembre 13h à 16h - Mairie de l'Étang Salé

Jeudi 26 Novembre 9h à 12h - Mairie de Saint Louis
Vendredi 27 Novembre 9h à 12h - Mairie de Saint Pierre

Jeudi 3 Décembre 9h à 12h - Mairie de l'Étang Salé
Mardi 8 Décembre 13h à 16h - Mairie de Saint Louis
Mercredi 16 Décembre 13h à 16h - Mairie de Saint Pierre

c. Climat

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, les lieux des permanences devront se situer dans une pièce aérée et aménagée, prévoyant l'organisation des files d'attentes et de filtrage pendant les permanences présentielle du commissaire enquêteur, avec les mesures barrières appropriées : port du masque obligatoire dans les lieux public clos, distanciation en salle de permanence avec mise à disposition de gel hydroalcoolique et des gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

Saint Pierre : Bruit de travaux de rénovation de la mairie, un petit bureau fermé avec un seul accès puis grande salle des mariages avec dispositif hygiène.

Saint Louis : Annexe à la mairie : salle avec entrée et sortie, gel, gants stylos individuels.

Etang Salé : Salle des mariages spacieuse, sens de circulation, gel

Les permanences se sont déroulées sans incident, conformément à l'arrêté.

d. Accueil et information du public

Pendant tout le mois de l'enquête, le dossier est également disponible sur le site de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture au bureau du cadre de vie (DRECV) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

- Publicité : L'affichage de l'arrêté est fait dans les mairies de Saint Pierre, Saint Louis et Étang Salé pendant toute la durée de l'enquête. La vérification a été faite par mes soins le 2 Novembre et certifiée par les maires (**voir copie 4 certificat d'affichage**)
- Journaux : Un avis au public a été inséré dans les deux journaux locaux (Le Quotidien et le JIR) les 30 Octobre et 16 Novembre 2020. (**voir copie 5**)
- Avis panneau : Un panneau réglementaire a été mis sur le site dans les conditions réglementaires de l'Article 6 de l'arrêté. (**voir copie 6**)

e. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur. Ils ont été réceptionnés le Mercredi 16 Décembre (Saint Pierre) et le Vendredi 18 Décembre (Saint Louis et Étang Salé), de même que les avis d'affichages dans les mairies.

J'ai été contacté par la préfecture pour écourter si possible la remise de mon rapport avant le 31 Décembre.

f. PV de synthèse

Monsieur ETHEVE Lucien
Commissaire enquêteur
12 rue des Orgues
974124 SAIN-LEU
Tél. 0692 64 62 04
Mail. ethevelucien@gmail.com

Saint-Leu, le 22 décembre 2020

Monsieur Eric DESSE
Directeur de la SPLA Grand Sud
Maître d'ouvrage
Pierrefonds Saint-Pierre

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale

Projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds.

Arrêté préfectoral : N° 2020-3115/SG/DRECV du 26 octobre 2020

Cette enquête s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2020 dans les mairies de l'Etang-Salé, Saint-Louis et Saint-Pierre, conformément au calendrier prévu par les textes.

La publicité a été faite dans les journaux, sur le site de la Préfecture www.reunion.gouv.fr, par affichage en mairie et sur le lieu du projet.

Elle a été ouverte et close par mes soins comme le prévoient les dispositions des articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral.

I . Sur les observations des registres d'enquête

Le public ne s'est pas manifesté malgré les publicités faites.
Les trois registres d'enquête ne comportent aucune observation.
Personnellement, je n'ai reçu ni courrier ni mail.

Seule une question orale d'un couple de personnes anonymes à Saint-Pierre lors de la première permanence à Saint-Pierre.

Il voulait savoir où et quand iront les matériaux extraits.

Je leur ai répondu que l'appel d'offre n'aura lieu qu'après l'enquête et que probablement les matériaux iraient vers des carrières de concassage ou vers des chantiers de BTP.

II . Questions du commissaire enquêteur

Je vous serais reconnaissant de m'apporter quelques réponses à mes questionnements.

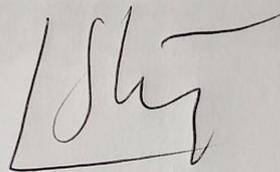
1. Quels sont les travaux connexes prévus à part l'installation de panneaux photovoltaïques ?
2. Le projet a-t-il un impact direct sur la vie quotidienne des citoyens ?
3. Comment sera contrôlée la nouvelle piste pour la sortie des camions ?
4. En quoi cette nouvelle piste va-t-elle améliorer la circulation alentour ?
5. Quelle protection sera créée pour protéger l'habitat et le sentier littoral ?
6. Existe-t-il des espèces animales incompatibles pour le décollage des avions ?
7. En quoi les communes de Saint-Louis et de l'Etang-Salé sont-elles concernées par cette enquête ?

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral ainsi que l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite, par conséquent, à me produire dans un délai de 15 jours vos réponses

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral ainsi que l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite, par conséquent, à me produire dans un délai de 15 jours vos réponses et observations éventuelles, pour que je puisse rendre mon rapport et mes conclusions définitives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations les meilleures.

Le commissaire enquêteur
Lucien ETHEVE



g. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



LE DIRECTEUR GENERAL

A **ETHEVE LUCIEN**

Commissaire enquêteur
12 rue des Orgues
97424 Saint-Leu

Saint-Pierre, le 23/12/2020

Nos réf. : EDE/EDE/CCA - C 1343 /2020

Objet : Projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds. – Réponses aux questions du commissaire enquêteur.

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête en cours, veuillez trouver ci-dessous les réponses aux questions que vous nous avez posées :

1. Quels sont les travaux connexes prévus à part l'installation de panneaux photovoltaïques ?

Il n'y a pas d'autres travaux connexes aux terrassements et à la mise aux normes du réseau d'eau pluviale de cette partie de l'aéroport.

2. Le projet a-t-il un impact direct sur la vie quotidienne des citoyens ?

Le projet n'a pas d'impact sur la vie quotidienne des citoyens hormis ceux décrits dans le dossier et pour lesquels sont mis en place des mesures de réduction.

3. Comment sera contrôlée la nouvelle piste pour la sortie des camions ?

La piste, à terme voie carriers, sera gérée et contrôlée par les services de la CIVIS. Ainsi il est déjà prévu des contrôles d'accès par barrières sur le passage sous le pont de la rivière St Etienne dont les travaux sont en cours.

SPL GRAND SUD

Société Publique Locale au capital de 1 500 000 euros - N° SIRET : 533 699 278 00016

Siège social : 13 Chemin Bureaux – PIERREFONS – 97410 SAINT PIERRE

Tél. : 0262 44 44 74 Fax : 0262 44 44 83 Mail : spla@splagrandsud.re

4. En quoi cette nouvelle piste va-t-elle améliorer la circulation alentour ?

La piste provisoire qui préfigure le tracé de la future voie dédiée aux carriers permettra de rabattre tous les camions des carrières sur l'échangeur de l'accès au CTVD sur la RN1. Ainsi les camions ne circuleront plus à l'intérieur de la ZAC Roland HOATREAU, allée des Cèdres et route de l'Aérodrome. L'échangeur de Pierrefonds verra aussi diminuer les rotations de camions des carrières.

5. Quelle protection sera créée pour protéger l'habitat et le sentier littoral ?

Il est prévu de réaliser des merlons de terres en bordure de la piste provisoire qui permettra de sortir les matériaux. Les impacts sonores et visuels en seront réduits pour le sentier littoral et les habitations. Par ailleurs un arrosage régulier est prévu afin de limiter la poussière.

6. Existe-t-il des espèces animales incompatibles pour le décollage des avions ?

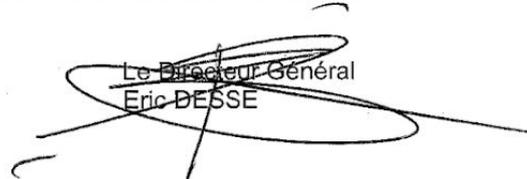
Conformément à l'Arrêté du 10 avril 2007 (en annexe de la présente) relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes rien n'est compatible avec le fonctionnement de l'Aéroport. Le SMP a donc l'obligation de mettre en œuvre la réglementation, afin de gérer au mieux le risque animalier.

7. En quoi les communes de Saint-Louis et de L'Etang-Salé sont-elles concernées par cette enquête ?

Ce sont les services de la Préfecture qui ont associé les communes de Saint Louis et de l'Etang salé qui d'habitude sont concernées par les travaux de l'aéroport car elles sont situées dans l'axe de la piste. (servitude de dégagement nt et plan d'exposition au bruit)

Nous restons à votre disposition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Le Directeur Général
Eric DESSE

SPL GRAND SUD

Société Publique Locale au capital de 1 500 000 euros - N° SIRET : 533 699 278 00016
Siège social : 13 Chemin Bureaux – PIERREFONS – 97410 SAINT PIERRE
Tél. : 0262 44 44 74 Fax : 0262 44 44 83 Mail : spla@splagrandsud.re



Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

❶ Dernière mise à jour des données de ce texte : 02 juillet 2016
NOR : EQUA0700114A

Version en vigueur au 23 décembre 2020

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et le ministre de l'outre-mer,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 24 septembre 1968 concernant le texte authentique trilingue de ladite convention publiée par le décret n° 69-1158 du 18 décembre 1969 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-20 et L. 211-22 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 920-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2, L. 414-1 à L. 414-6 et R. 427-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-285 du 30 mars 2000 portant actualisation et adaptation du droit du travail de l'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 2005-57 du 26 janvier 2005 portant actualisation et adaptation du droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle outre-mer,

Article 1

Les présentes dispositions, prises pour l'application des articles D. 213-1-14 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, fixent les conditions d'exercice des actions de prévention du péril animalier sur les aérodromes, les moyens en personnel qualifié et en matériel nécessaires et les contrôles dont ils font l'objet.

Article 1 bis

Création Arrêté du 30 avril 2014 - art. 2

L'exploitant d'aérodrome élabore, met en œuvre et tient à jour un programme de prévention du péril animalier. Ce programme inclut notamment une évaluation et un suivi du risque animalier sur l'aérodrome et sur les terrains voisins.

Article 2

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 3

Les actions préventives comprennent :

- a) La pose de clôtures adaptées ;
- b) Le traitement adapté des parties herbeuses et boisées ;
- c) L'aménagement ou la suppression des zones humides ;
- d) La détermination et le contrôle des cultures et des espaces cultivés ;
- e) La définition des conditions et le contrôle du pacage des animaux ;
- f) Le recueil des restes d'animaux et leur destruction.

Article 3

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 4

L'exploitant d'aérodrome assure la pose et l'enfouissement partiel d'une clôture adaptée au risque d'intrusion sur l'aire de mouvement des animaux tel qu'évalué au titre de l'article 1er bis.

L'exploitant d'aérodrome assure l'entretien de la clôture et réalise les aménagements nécessaires en cas d'évolution du risque animalier.

Article 4

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 5

L'exploitant d'aérodrome veille à la suppression des végétaux susceptibles de servir d'abris ou de lieux de reproduction pour les animaux et détermine précisément la nature des végétaux à semer, lors de la constitution de bandes herbeuses et d'accotements.

Il détermine également, en fonction des espèces animales fréquentant l'aérodrome, la hauteur des végétaux et la périodicité du fauchage.

Article 5

Modifié par ARRÊTÉ du 2 juillet 2015 - art. 1

Les zones humides situées dans l'emprise d'un aérodrome sont rendues les moins attractives possible pour les oiseaux, par tout moyen approprié, dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 414-1 à L. 414-6 du code de l'environnement ou aux dispositions ayant le même objet, applicables à Mayotte.

Article 6

Il est interdit de cultiver dans la bande aménagée associée à une piste.

Le pacage des animaux n'est pas admis dans l'emprise de l'aérodrome, sauf si l'aire de pacage est équipée d'une clôture en tout point adaptée aux espèces animales concernées, ou si le gardiennage des animaux est assuré pendant les horaires d'ouverture de l'aérodrome.

Il est interdit de faire paître des animaux dans la bande aménagée associée à une piste et sur une piste en herbe durant les horaires d'ouverture précités.

Article 6 bis

Création Arrêté du 30 avril 2014 - art. 7

La destruction des restes d'animaux respecte les dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime et le règlement sanitaire départemental.

Article 7

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 8

Les actions d'effarouchement et de prélèvement sont réalisées par l'emploi des moyens techniques suivants :

1. Les dispositifs d'effarouchement acoustique mobiles et fixes spécifiques aux oiseaux.
2. Les dispositifs mobiles d'effarouchement pyrotechnique, utilisant des projectiles détonants et crépitants.
3. Les fusils.
4. Les matériels de capture des animaux.

Ces moyens techniques peuvent être complétés par des effaroucheurs optiques mobiles ou fixes. La mise en place d'effaroucheurs optiques fixes fait préalablement l'objet d'une évaluation d'impact sur la sécurité.

Les moyens techniques sont déterminés en fonction du risque animalier, de la configuration et des infrastructures de l'aérodrome.

La mise en place de tout autre moyen technique fait l'objet d'un protocole relatif à son utilisation sur l'aérodrome concerné, passé entre le préfet et l'exploitant d'aérodrome.

Les moyens techniques énumérés ci-dessus sont conformes aux prescriptions figurant à l'annexe I.

Article 8

Modifié par Arrêté du 30 avril 2014 - art. 9

Les mesures d'effarouchement et de prélèvement sont mises en œuvre chaque fois que la présence d'animaux, connue ou signalée dans l'emprise de l'aérodrome, présente un risque de collision.

En cas de rassemblements d'animaux sur une piste en service, les mesures d'effarouchement sont mises en œuvre dans les plus brefs délais. Elles peuvent être différées lorsque la localisation et le comportement des animaux ne présentent pas de risque immédiat.

Article 9

Modifié par ARRÊTÉ du 2 juillet 2015 - art. 1

Si toutes les mesures d'effarouchement demeurent sans effet, l'exploitant d'aérodrome peut procéder au prélèvement des animaux. Un arrêté du préfet précise les modalités de capture des animaux, les espèces d'animaux sauvages dont le tir est autorisé, ainsi que les modalités de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité. La mise en œuvre des dispositions du présent article se fait dans le respect des conditions

III. ANALYSE DU DOSSIER

1. Appréciation globale sur le dossier

Le dossier déposé par le Syndicat Mixte de Pierrefonds est justifié par la nécessité de la mise en sécurité de la piste de l'aéroport pour le bien public.

Le pétitionnaire a tout fait pour que le dossier soit complet et conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

Beaucoup de compléments d'information demandés par la DEAL et l'ARS ont été rajoutés.

La préparation du dossier a été faite consciencieusement dans son ensemble.

2. Appréciation sur le contenu de l'étude d'impact

a. Les principaux impacts environnementaux :

- La qualité de l'air peut être altérée par les activités d'extraction (rejet de gaz, envol de poussières)
- Le risque de pollution du sol et du sous sol peut relever d'une pollution accidentelle (hydrocarbure, ou huile).
- Les eaux côtières peuvent être polluées en cas de fortes pluies.
- Une espèce végétale rare et protégée (*Indigofera diversifolia*) sera conservée.
- Les savanes de *Zornia Gibbosa*, espèce végétale rare et protégée seront détruites mais ne présentent pas d'enjeu de conservation très important. L'impact reste faible avec un niveau de conservation modéré.
- La faune : risque de perturbation et de destruction de nids en fonction de la période de travaux. Oiseau blanc, tourterelle malgache : Impact modéré, ne sont pas des espèces menacées à forte exigence écologique.
- La réduction de l'aire de reproduction de ces espèces est considérée comme un impact faible.

- Le caméléon *Furcifer Pardalis* risque d'être atteint mais l'impact est considéré comme faible compte tenu de l'enjeu de conservation de cette espèce exotique.

b. Les principaux impacts humains :

- Les nuisances sonores seront faibles à sans effet car il y a peu d'habitations dans le secteur (une habitation proche et la caserne Dupuis plus lointaine).
- Les poussières générées par l'extraction des matériaux et la circulation des engins : le vent fort peut avoir un impact sur les réacteurs des avions.
- Le trafic : l'impact du projet sur le trafic routier est considéré comme faible car les phases d'extraction prévoient la circulation d'engins uniquement dans l'enceinte de l'aéroport.
- Le risque de pollution des sols pouvant rejoindre la nappe par infiltration est nul, car les véhicules et le matériel entreposés seront entretenus, nettoyés, sur une aire étanche avec un système de récupération.
- Le risque de gîtes larvaires est nul car il n'y aura pas d'imperméabilisation du sol et un contrôle sera fait régulièrement.
- Le risque d'inondation est nul, car une interruption des travaux est prévue en cas d'alerte de forte pluie.

3. Appréciation sur le résumé non technique.

Le résumé non technique reprend :

- La présentation du projet dans son ensemble avec ses objectifs, la photo de l'implantation des zones à aménager, les aménagements projetés, la localisation du projet dans le Sud.
- Le cadre réglementaire avec le détail des autorisations sollicitées, l'état de la maîtrise des parcelles concernées par le projet et l'évaluation environnementale obligatoire.
- Les enjeux environnementaux et les mesures prises :
Seule la topographie du site sera modifiée par un nivellement.

La faune terrestre aura un impact modéré, la faune marine (couloir de migration) et la flore (pour deux espèces protégées) auront un impact plus fort.

L'eau, l'environnement humain, le trafic, les risques naturels et technologiques, l'air, le sol et le sous-sol, les différentes nuisances auront un impact faible à nul.

Toutes les mesures d'évitement et de réduction sont mises en place quand c'est nécessaire.

4. Appréciation de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Cette institution nationale ayant compétence sur les aéroports a fourni un rapport par l'intermédiaire de deux membres qui ont participé localement. Cette commission s'est réunie à la Défense à Paris et ont délibéré avec les treize autres membres, le 23 Septembre 2020, après consultation du Préfet de la Réunion et de la Directrice générale de l'ARS de la Réunion.

Je relève que par trois fois, les rapporteurs ont eu des réponses orales concernant les panneaux photovoltaïques quant au traitement anti reflet pour la sécurité aérienne, et que l'aéroport serait systématiquement fermé en cas de crues importantes.

Le reste du rapport a été traité avec le support papier du dossier.

Je constate que les principaux enjeux du projet ont bien été relevés par l'A.E :

- L'amélioration de la sécurité aéroportuaire
- La préservation de la qualité des eaux terrestres et côtières
- La préservation des milieux naturels et des espèces associées

Après avoir réalisé l'étude d'impact, l'A.E recommande :

- D'étendre la portée de l'étude d'impact pour y inclure la création de la desserte pour les camions

- De prévoir des mesures d'évitement de la station d'indigofera diversifolia à l'occasion des opérations d'entretien.
- D'affiner l'analyse des impacts sur la faune et la flore et de prévoir une mesure de compensation à la destruction d'habitats naturels et d'espèces.
- De mettre en œuvre des mesures permettant la retenue des matières en suspension en cas de forte pluie.
- De préciser les modalités de gestion des eaux pluviales et des mesures pour prévenir une pollution accidentelle.
- D'analyser le risque de constitution des gîtes larvaires de moustiques
- De préciser dans le dossier que le projet ne règlera que partiellement les non-conformités aux règles de sécurité de l'aviation.
- De compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus sur les oiseaux et les chauves-souris à l'échelle du secteur de Pierrefonds et d'en déduire des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- De prévoir une action corrective ou compensatoire en cas de non recolonisation par les espèces indigènes (Zornia Gibboza) et en cas d'apparition d'espèces exotiques envahissantes (faune et flore)

Par contre, l'analyse des risques montre que les dangers dans cette zone restent acceptables.

Je pense que l'A.E a bien cerné les enjeux mais qu'elle est loin des réalités du terrain car elle met surtout l'accent sur des détails que le pétitionnaire a pu régler.

5. Examen critique des réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'A.E

Le 7 Octobre 2020, un dossier a été présenté par le Syndicat Mixte de Pierrefonds. Beaucoup de précisions seront ajoutées au dossier :

- Il est vrai que le projet de centrale photovoltaïque est un projet indépendant de la présente demande. C'est pourquoi, il n'est pas

décrit au dossier. Ce projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation et d'une enquête publique le 25 Juin 2019.

- L'étude d'impact a été complétée pour prendre en compte la création de la piste de chantier pour les camions.
- La fermeture de la piste en cas de débordement pour des crues de période de retour supérieur à 10 ans sera ajoutée au dossier.
- Les matériaux seront extraits à la pelle mécanique en un coup sur une profondeur de 6 m maximum. Les déblais seront chargés directement dans les camions vers des sites appropriés et pesés avant de sortir,
- Un paragraphe sera ajouté au dossier pour décrire les itinéraires internes et externes empruntés par les camions.
- Il n'est pas prévu de modifier la zone de station d'Indigofera diversifolia, car elle est constituée de friches et d'andains rocheux qui ne permettent pas d'entretien mécanisé.
- L'analyse de la faune et de la flore a été déjà traité dans le projet de façon conséquente par un expert écologue.
- La savane naturelle retrouvera sa place en phase d'exploitation.
- Les potentiels d'impacts du projet photovoltaïque et les mesures compensatoires seront à prévoir.
- Les filtres à paille seront installés dès le début des travaux dans tous les fossés créés pour la retenue des matières en suspension.
- Le risque de pollution accidentel est considéré comme négligeable, car les engins sont stationnés dans des zones dédiées.
- Aucune imperméabilisation de sol ne sera réalisée, donc aucune zone d'eau pour le développement des gîtes larvaires.
- Le dossier sera complété pour préciser que la totalité de la bande non conforme sera amélioré pour la sécurité de l'aviation.
- Les espèces protégées mentionnées ne présentent pas d'enjeux prioritaires de conservation.
- Le secteur de Pierrefonds est identifié au SAR comme un espace urbain à densifier.
- La direction générale de l'aviation civile (DGAC) considère toute présence de faune sur les aéroports comme un danger éventuel pour la sécurité des aéronefs. Elle aménage, exploite les aéroports et leurs installations de manière à réduire ce danger au minimum.

- Des mesures d'accompagnement pour la recolonisation des espaces verts par des pelouses et savanes indigènes sont prises.

6. Document de planification et de gestion

- Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il se situe dans la zone U4 : activité économique couvrant un aéroport et les emprises nécessaires à son exploitation afin d'y garantir le développement des installations aéroportuaires et la sécurité.

L'occupation du sol est admise et les travaux prévus au code de l'urbanisme sont nécessaires aux besoins hydrauliques.

Les aménagements doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire. Les conditions et les modalités de rejet doivent être conformes aux dispositions en vigueur.

L'emprise du projet a été modifiée pour intégrer une piste de chantier.

- Le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) : le développement de l'aéroport permettra de mettre en avant le pôle économique à vocation régionale.
- Le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement de Gestion et des Eaux (SAGE sud).
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ayant pour objectif l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.
- Le projet est compatible avec le Plan de Prévention des Risques (PPR) le projet ne se situe pas dans une zone à risques.
- Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT grand sud) : L'aéroport conservera son emprise actuelle mais les aménagements de la zone environnante ne devront pas gêner son extension. La conception de la piste n'est pas de nature à la pérenniser, ce qui permettra un retour des terrains à leur vocation agricole.

7. Recueil et analyse des observations

A. Recueil

- Sur les registres d'enquêtes : aucune personne n'a porté des observations dans les trois mairies.

Seul un couple de deux personnes anonymes m'ont posé une question orale notifiée dans le registre de Saint Pierre lors de la première permanence, le Lundi 16 Novembre. Il voulait savoir qui avait le marché des matériaux extraits du site.

B. Analyse

- Sur l'information

Le public n'a manifesté aucun intérêt car ce projet ne le concerne pas directement, il n'a pas été sensibilisé comme il le devrait. Tout d'abord, vu le contexte sanitaire, le public ne se déplace actuellement que par nécessité.

Les avis sur les journaux ne se lisent pas si facilement

L'avis sur site est bien visible, mais situé dans un rond-point ou il est difficile de s'arrêter et de lire.

Les affichages dans les mairies sont, comme d'habitude mélangés à d'autres affichages de formalité et donc, difficiles à extraire et manquent de visibilité.

L'accès au site internet de la préfecture est confus pour la plupart des citoyens.

Il faut vraiment être à l'affût des enquêtes publiques pour pouvoir intervenir, d'autant plus que le projet se situe dans une zone très contrôlée.

- Sur les registres d'enquête

Aucune personne ne s'est déplacée pendant 31 jours : cela dénote bien le manque de civisme et d'intérêt à la collectivité, à l'intérêt général et à la défense de l'environnement.

Le public devrait être sensibilisé par d'autres moyens : pétitions, enquête de voisinage, réseaux sociaux, information télévisée ou radio...

- Pendant mes permanences je pense que le couple de personnes venu à la première permanence a bien été

informé car intéressé par l'aspect financier du projet. En effet, il m'a semblé qu'il travaillait pour une société de BTP ou de carrières.

PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1. Sur l'objet de l'enquête

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds souhaite réaménager et mettre en sécurité son réseau d'eaux pluviales superficielles sur le côté amont de la piste de l'aéroport de Pierrefonds sur environ 15 hectares, ce qui nécessite une opération de terrassement et d'extraction de matériaux.

Les études de maîtrise d'œuvre confiées à Suez Consulting et en cours de réalisation fixeront les côtes de réaménagement du site afin de drainer les eaux pluviales et être exploitables mécaniquement au tracteur pour l'entretien des espaces verts.

Le nivellement et les pentes seront conformes aux normes aéronautiques et aux contraintes hydrauliques.

Les travaux de terrassement et d'extraction de matériaux seront confiés à des entreprises spécialisées qui valoriseront ces matériaux.

Ce projet d'aménagement et d'extraction de matériaux dans l'objectif de l'amélioration et de la mise en sécurité de la gestion des eaux pluviales de l'aéroport fera l'objet d'un permis d'aménager et s'inscrit dans la rubrique "loi sur l'eau 2.1.5.0 " du code de l'environnement et dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510" et "enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517".

Au vu de la taille du bassin versant intercepté de 55 hectares, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Les terrassements prévus dans le cadre du projet permettront de générer des zones de rétention entre le fossé et la piste.

De plus, au vu des volumes extraits et destinés à la vente (335 000 m³) et de la durée prévisionnelle des travaux du site (1 an), relève d'une procédure d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Pierrefonds présente un dossier (très complet et conforme aux autorisations des plans et schémas, du

PLU, du SAR, du SCOT, et du SAGE) de demande d'autorisation environnementale pour le réaménagement du réseau d'eaux pluviales ainsi que pour les opérations connexes associées aux opérations d'Extraction, que sont l'exploitation d'une carrière, le stockage et la vente de matériaux sur l'aéroport de Pierrefonds.

2. Motivations

Les principaux enjeux environnementaux humains :

- L'amélioration de la sécurité aéroportuaire
- La présentation de la qualité des eaux terrestres et côtières
- La présentation des milieux naturels et des espèces associées
- Le développement de la zone d'activité commerciale.

L'expertise écologique a révélé sur le site la présence de :

- 2 espèces végétales protégées sur les emprises du projet : une station d'Indigofera diversifolia pouvant être évitée et des stations de Zornia Gibbosa ne pouvant être évitées.
Une demande de dérogation est donc nécessaire.
- 2 oiseaux forestiers protégés, l'Oiseau Blanc et la Tourterelle malgache, par des mesures d'évitement, ne seront pas impactés.
- 1 reptile protégé, le caméléon panthère (Furcifer Pardalis) un protocole de déplacement de l'espèce est donc prévu et nécessite une dérogation pour le transport en vue de la relâche dans la nature.

Enjeu économique et financier

Des engins qui font un va et vient continu pendant 1 an, pour extraire des matériaux inertes qui ne vont pas dégrader le sol et qui rapporteront un aspect financier non négligeable en compensation au coût du projet de 2 152 390 euros HT.

C'est une opportunité pour la Réunion pour créer des emplois et développer le BTP.

Cette zone de Pierrefonds, en pleine croissance, sera un pôle attractif pour le Grand Sud.

Incidences

Le sentier littoral sera mis en valeur, et toute cette zone de Pierrefonds est destinée à s'urbaniser.

Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement, car l'aéroport est une zone très protégée et contrôlée.

En visitant le site, en regardant cette vaste étendue déserte d'activités, en ce moment surtout, il est nécessaire que cet espace prenne vie avec des conditions meilleures pour les aéronefs.

Les mesures prises pour minimiser l'impact sur l'environnement sont proportionnées au vaste chantier et le milieu récepteur ne sera en aucune façon dégradé, mais au contraire rénové pour accueillir d'autres espèces qui finiront par reprendre vie.

Pour tous ces indices, l'étude d'impact a été menée de façon très détaillée et avec rigueur. Les principaux effets relevés concernent la perturbation de l'Activation aéroportuaire, les émissions de poussière, le bruit ou les pollutions accidentelles.

Ces impacts sur le milieu environnement sont essentiellement mis en avant lors de la phase des travaux.

Tous les impacts du projet sur le milieu physique, naturel ou humain ont été étudiés et font l'objet de mesures adaptées qui visent à corriger, réduire ou supprimer.

Les mesures les plus importants :

- Les travaux auront lieux les jours ouvrables
- En période de travaux les espèces animales et végétales seront protégées

- Le chantier sera arrosé et un géotextile sera mis pour éviter la poussière
- Les engins de chantier circuleront à une vitesse adaptée dans un sens de circulation étudié pour réduire le bruit, et ils seront contrôlés régulièrement
- Les zones du site seront nettoyées et les déchets récupérés
- Les aires de chantier seront délimitées
- Une procédure d'alerte et des moyens de lutte en cas d'incendie, d'accident, de pollution sera mise en place.

L'Autorité Environnementale Nationale fait beaucoup de recommandations et demande de respecter les mesures ERCA (éviter, réduire, compenser et accompagner) et de déduire des mesures adaptées.

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature) trouve que le document est complet et qu'il aborde avec sérieux les différents compartiments de biodiversité analysés avec la séquence ERCA.

Il donne un avis favorable en demandant de respecter les mesures ERCA présentées dans le dossier.

De plus, le Maître d'ouvrage a toujours été réactif en apportant des réponses circonstanciées à toutes les questions posées, notamment à celle de l'A.E, et au complément d'informations à la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et surtout à mes sollicitations personnelles toujours dans les meilleurs délais.

Le pétitionnaire s'engage aussi à respecter les prescriptions de l'A.E, à réduire les risques identifiés et à faire des contrôles réguliers.

La nouvelle version en vigueur du 23 Décembre 2020 de l'arrêté relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes conforte l'exploitant de l'aérodrome à aménager les zones humides et à mener des actions de prévention du risque animalier.

L'aspect général du site initial ne sera pas remis à l'identique mais chaque bassin versant aura été étudié pour connaître le débit des eaux de ruissellement et recalibré en conséquence.

Le projet de réaménagement de l'aéroport de Pierrefonds permettra :

- De renforcer la sécurité de l'aéroport, la tour de contrôle aura plus de visibilité et les chiens errants ou autres animaux sauvages n'auront plus ces buissons comme habitat naturel.
- De conforter l'activité économique de toute la zone de Pierrefonds
- D'avoir une meilleure gestion des eaux de ruissellement

Bien entendu je trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu de public à cette enquête mais le contexte sanitaire actuel, le manque d'accès à l'information et l'aspect réglementé de l'aéroport n'ont pas permis une participation plus importante.

Pour conclure, après avoir étudié le dossier, vérifié la conformité de la procédure à la réglementation en vigueur et effectué mes permanences, vérifié l'affichage, visité les lieux, m'être entretenu avec le responsable du projet,

je considère que le dossier d'enquête publique est d'une qualité suffisante pour la compréhension du projet.

Que les travaux prévus sont d'intérêt général pour la sécurité de l'aéroport.

Que toutes les mesures ERC ont été étudiées et prises en considération.

Avis du commissaire enquêteur :

En conséquence, fondant mon avis sur la théorie du bilan, j'émet un avis **FAVORABLE** concernant :

- L'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0

- L'évaluation environnementale au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement
 - Autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) au titre de la rubrique 2510 et enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517
 - La dérogation aux espèces et habitats protégés au titre du 4 de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement
- pour le projet de l'aménagement de l'aéroport de Pierrefonds sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

Fait à Saint Leu, le 30 décembre 2020

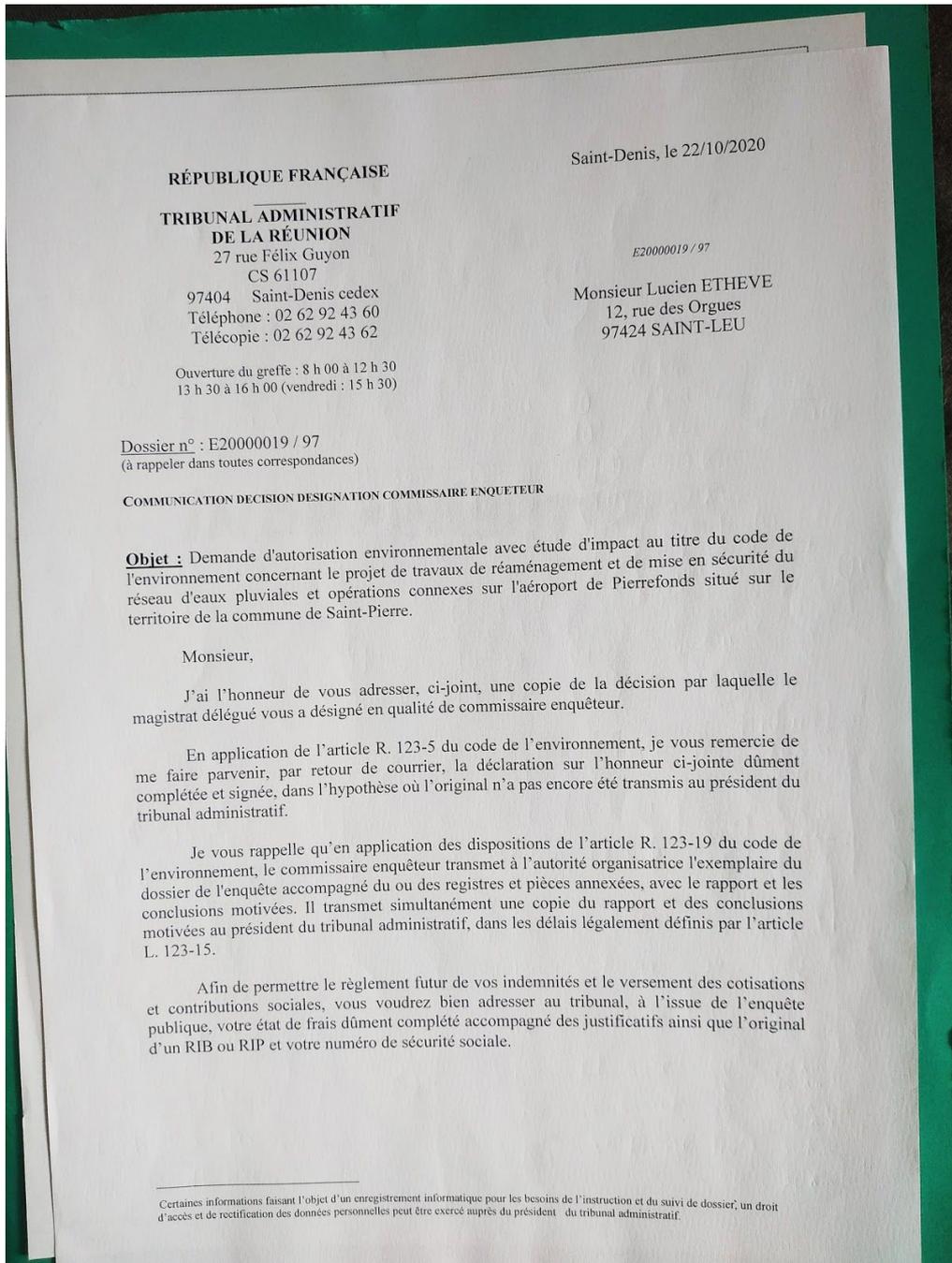
Le commissaire enquêteur

Lucien ETHEVE



ANNEXES

1 - Désignation du commissaire enquêteur



2- Arrêté d'enquête



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations externes
et du cadre de vie**

Bureau du cadre de vie

Saint-Denis, le 26 octobre 2020

ARRETE n° 2020 - 3115/SG/DRECV

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement relatif au projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre :

- *autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0*
- *évaluation environnementale au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement*
- *autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510 et enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517*
- *dérogation aux espèces et habitats protégés au titre du 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement*

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2020 établie en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement déposée le 18 février 2020, complétée le 25 septembre 2020, présentée par le « SPL GRAND SUD » mandataire du groupement retenue par le Syndicat Mixte de Pierrefonds, enregistré sous le n° 2020-09 relatif au projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;

VU l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 23 septembre 2020 ;

VU l'avis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 15 octobre 2020 ;

VU la décision du 21 octobre 2020 du président du tribunal administratif de La Réunion portant nomination du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Il sera procédé à une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation environnementale relatif au projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre :

- autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0
- évaluation environnementale au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement
- autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510 et enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517
- dérogation aux espèces et habitats protégés au titre du 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds, souhaite réaménager et mettre en sécurité son réseau d'eaux pluviales superficielles sur le côté amont de la piste de l'aéroport de Pierrefonds sur environ 15 ha, ce qui nécessite une opération de terrassements et d'extraction de matériaux.

Les études de maîtrise d'œuvre, confiées à Suez Consulting et en cours de réalisation fixeront les côtes de réaménagement du site afin qu'elles puissent drainer les eaux pluviales et être exploitables mécaniquement au tracteur pour l'entretien des espaces verts.

Le nivellement et les pentes seront conformes aux exigences aéronautiques et aux contraintes hydrauliques.

Les travaux de terrassement et d'extraction de matériaux seront confiés à des entreprises spécialisées dans le domaine et qui seront à même de valoriser ces matériaux.

Ce projet d'aménagement et d'extraction de matériaux dans l'objectif de l'amélioration et de la mise en sécurité de la gestion des eaux pluviales de l'aéroport fera l'objet d'un permis d'aménager, et s'inscrit dans la rubrique « loi sur l'eau 2.1.5.0 » du code de l'environnement et dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510 » et « enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517 ».

Au vu de la taille du bassin versant intercepté de 55 ha, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Les terrassements prévus dans le cadre du projet permettront de générer des zones de rétentions entre le fossé et la piste.

De plus, au vu des volumes extraits et destinés à la vente (335 000 m³) et de la durée prévisionnelle des travaux de terrassement du site (1 an), il relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Pierrefonds présente un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le réaménagement du réseau d'eaux pluviales ainsi que pour les opérations connexes associées aux opérations d'extraction de matériaux que sont l'exploitation d'une carrière, le stockage et la vente de matériaux sur l'aéroport de Pierrefonds.

Article 2 - Le maître d'ouvrage responsable de la demande d'autorisation environnementale est :

Syndicat Mixte de Pierrefonds
Chemin de l'aérodrome
97410 SAINT-PIERRE

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprend une autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0, une évaluation environnementale, un avis de l'autorité environnementale, une autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510 et enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517 et une dérogation aux espèces et habitats protégés au titre du 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications – Environnement et urbanisme – eau et milieu aquatique – Autorisation – Arrondissement de Saint-Pierre

Le dossier est disponible sur un poste informatique en préfecture de la direction des relations externes et du cadre de vie - (DRECV – bureau du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Article 4 - L'enquête se déroulera du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie principale de **Saint-Pierre**, à la **mairie de Saint-Louis** et à la **mairie de l'Etang-Salé**, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, par écrit, sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Pierre, de Saint-Louis et de l'Etang-Salé ou les adresser par écrit au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Pierre – adresse : Hôtel de Ville – rue Mézière Guignard – 97410 Saint-Pierre) au commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr, à compter de la date d'ouverture de l'enquête fixée au **lundi 16 novembre 2020**.

Les courriels parvenus, à cette adresse électronique, seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Les observations adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public.

Article 5 - Monsieur Lucien ETHEVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Pierre :

lundi 16 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
vendredi 27 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
mercredi 16 décembre 2020	de 13 heures à 16 heures

Mairie de Saint-Louis

mercredi 18 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
jeudi 26 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
mardi 8 décembre 2020	de 13 heures à 16 heures

Mairie de L'Etang-Salé

vendredi 20 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
mercredi 25 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
jeudi 3 décembre 2020	de 09 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Un avis au public sera affiché dans les mairies susvisées et dans les mairies annexes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera justifié par eux.

Article 5 – Les lieux de l'enquête, pendant les permanences, en accord avec les mairies de Saint-Pierre, de Saint-Louis, de l'Etang-Salé et le Syndicat Mixte de Pierrefonds, devront se situer dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et être aménagées en prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage durant les permanences "présentielles" du commissaire enquêteur avec les mesures barrières appropriées : port du masque obligatoire dans les lieux publics clos, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, etc.

Le rayon d'affichage de l'avis au public est de 3 km autour du projet, trois communes sont concernées. **Il s'agit des communes de Saint-Pierre, de Saint-Louis et de l'Etang-Salé.**

Article 6 - Un avis au public sera affiché en outre, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux 15 jours (quinze) au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme – Participation du public – Avis d'ouverture d'enquête publique

Le responsable du projet procède, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, situées à proximité du site destiné à accueillir le projet et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions d'affichage de l'avis d'enquête publiques .

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet :

- *autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0*
- *évaluation environnementale au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement*
- *autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510 et enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517*
- *dérogation aux espèces et habitats protégés au titre du 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement*

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet de La Réunion l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de La Réunion.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Il l'adresse également à la mairie de Saint-Pierre, de Saint-Louis et de l'Etang-Salé pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme - Eau et milieux aquatiques - Autorisation - Arrondissement de Saint-Pierre

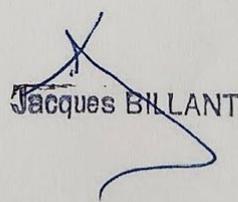
Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture à la direction des relations externes et du cadre de vie - (DRECV), à la mairie de Saint-Pierre, ainsi que les mairies des communes de Saint-Louis et de l'Étang-Salé, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de **Saint-Pierre, de Saint-Louis et de l'Étang-Salé** sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assortie des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, les maires des communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, et de l'Étang-Salé, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet


Jacques BILLANT

3- Copie visite aéroport



**ALROPORT DE LA REUNION
SAINT-PIERRE PIERREFONDS**

**DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION
« ACCOMPAGNE » en (PC) ZSAR
Validité 24 heures**

Arrêté Interministériel du 12 NOV 2003 - article 8
Arrêté préfectoral n° 1172 DU 05/07/2018



SAINT-PIERRE PIERREFONDS

Je soussignée, Josiane TURPIN, correspondant Sûreté de la société AEROPORT DE LA REUNION SAINT-PIERRE PIERREFONDS, demande la délivrance d'un titre d'accès « ACCOMPAGNE » pour le visiteur désigné en A. Ce dernier sera accompagné par le(s) personne(s) désigné(s) en B, titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire. Signature + Cachet

A LE DEPOT D'UNE PIECE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE PAR LE BENEFICIAIRE SERA EXIGE

VISITEUR	Nom		Date Naissance	Adresse Domicile		
	ETHERE		Lucain	21/04/85	12 rue des Ongles 97424 ST-LEU	
Société		Profession	Commune Société	Si entrée avec véhicule	Type Véhicule	Immatriculation
Compagnie Enquêteur		visite chantier				
Motif de la visite →			Date	Carte grise	Assurance	
			29.12.2020			
Bénéficiant d'un titre de circulation « ACCOMPAGNE », j'atteste avoir pris connaissance de l'obligation d'accompagnement permanent pendant tout mon séjour en zone réservée et m'engage à restituer mon titre de circulation en fin de mission. Je reconnais avoir pris connaissance du NOTA ci-dessous.				Signature Visiteur		
				A apposer en présence de l'autorité de délivrance du titre de circulation		

Cette personne sera accompagnée par un employé de notre société désigné ci-dessous :

B Les personnes désignées ci-dessous s'engagent à accompagner en permanence le titulaire d'un titre de circulation « ACCOMPAGNE » désigné en A pendant tout son séjour à l'intérieur de la zone réservée et se portent garants, en leur qualité d'accompagnant, du respect par le bénéficiaire des règles de sécurité et de sûreté en vigueur sur la plate-forme de l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds. Un accompagnant sera présent lors de la restitution du titre de circulation « ACCOMPAGNE ». Elles reconnaissent avoir pris connaissance du NOTA ci-dessous.

ACCOMPAGNANTS	Horaires de prise en compte		Nom ACCOMPAGNANT	Prénom ACCOMPAGNANT	N° titre de circulation ACCOMPAGNANT	Signature ACCOMPAGNANT
	début	fin				
			GASTON	christian	633.0000994	

Nota Le non respect de cette procédure, des règles d'entrée et de circulation en zone réservée, expose les contrevenants à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'au retrait définitif des titres de circulation ainsi qu'aux sanctions administratives prévues aux articles R217-1, R217-2, R217-2-1 et R217-3 du code de l'aviation civile. Toute fausse déclaration pourra faire l'objet des sanctions prévues par le code pénal aux articles 441-1 0 441-12.

ADMINISTRATION	Agent délivrant le titre de circulation		Nom	Prénom
			460599	
N° de titre de circulation délivré		Personne		Véhicule
DELIVRANCE	29/12/20	Cachet de l'autorité aéroportuaire :		
date / heure	11h15			
RESTITUTION	— / —			
date / heure	— h			

4- Certificats d'affichage



VILLE DE SAINT-PIERRE
DIR. URB. ADS.
Construire
Eco'ensemble



DIR
ADJOINT
Mohamed
Lévesque

N/Réf. : 1268/DAD/URB/ADS-1/20/DL/SF
V/Réf. : 2235/SG/DRECV du 26/10/2020 - Dossier n° 2020-09

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre certifie que l’avis relatif à l’ouverture d’une enquête publique unique au titre de l’environnement préalable au projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau et d’eaux pluviales et opérations connexes sur l’aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre a été prescrite par arrêté préfectoral N° 2020-3115/SG/DRECV du 26 octobre 2020 dont le maître d’ouvrage du projet est le Syndicat Mixte de Pierrefonds, a bien été affiché.

Cette formalité a été faite à l’Hôtel de Ville de Saint-Pierre, dans les Mairies Annexes, Centre Administratifs ainsi qu’à l’antenne de Boissy, à la Direction de l’Aménagement et du Développement - Direction de l’Urbanisme et Application du Droit des Sols de Saint-Pierre, du 28/10/2020 au 16/12/2020.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Pierre, le 17 DEC. 2020



Le Maire et par Délégation
le 3ème Adjoint
Mohammad OMARJEE

Hôtel de Ville B.P. 342 - 97448 Saint-Pierre Cedex Tél. 0262.35.78.00 Fax. 0262.35.78.09 Site internet : www.ville-saintpierre.fr

DEPARTEMENT DE LA REUNION



VILLE DE L'ETANG SALE

N° 881 JLC/WF
Service Urbanisme

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de L'ETANG-SALE soussigné, certifie par la présente que l'AVIS AU PUBLIC d'une ICPE, prescrivant l'enquête publique au titre du code de l'environnement pour :

« Le projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE »

a été affiché en mairie du 29 octobre 2020 au 16 décembre 2020 inclus (clôture de l'enquête publique).

Le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à L'ETANG-SALE, le

18 DEC. 2020



LE MAIRE,

Jean Claude LACOUTURE.

6- Panneau sur site

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS
EXTERNES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du cadre de vie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique au titre du code de l'environnement préalable au projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-3115/SG/DRECV en date du 26 octobre 2020 portant sur :

- autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0
- évaluation environnementale au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement
- autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510 et enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517
- dérogation aux espèces et habitats protégés au titre du 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement

Le responsable du projet est :

Syndicat Mixte de Pierrefonds
Chemin de l'aérodrome
97410 SAINT-PIERRE

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds, souhaite réaménager et mettre en sécurité son réseau d'eaux pluviales superficielles sur le côté amont de la piste de l'Aéroport de Pierrefonds sur environ 15 ha, ce qui nécessite une opération de terrassements et d'extraction de matériaux.

Les études de maîtrise d'œuvre, confiées à Suez Consulting et en cours de réalisation fixeront les côtes de réaménagement du site afin qu'elles puissent drainer les eaux pluviales et être exploitables mécaniquement au tracteur pour l'entretien des espaces verts.

Le nivellement et les pentes seront conformes aux exigences aéronautiques et aux contraintes hydrauliques. Les travaux de terrassement et d'extraction de matériaux seront confiés à des entreprises spécialisées dans le domaine et qui seront à même de valoriser ces matériaux.

Ce projet d'aménagement et d'extraction de matériaux dans l'objectif de l'amélioration et de la mise en sécurité de la gestion des eaux pluviales de l'aéroport fera l'objet d'un permis d'aménager, et s'inscrit dans la rubrique « loi sur l'eau 2.1.5.0 » du code de l'environnement et dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510 » et « enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517 ».

Au vu de la taille du bassin versant intercepté de 55 ha, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Les terrassements prévus dans le cadre du projet permettront de générer des zones de rétentions entre le fossé et la piste.

De plus, au vu des volumes extraits et destinés à la vente (335 000 m³) et de la durée prévisionnelle des travaux de terrassement du site (1 an), il relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Pierrefonds présente un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le réaménagement du réseau d'eaux pluviales ainsi que pour les opérations connexes associées aux opérations d'extraction de matériaux que sont l'exploitation d'une carrière, le stockage et la vente de matériaux sur l'aéroport de Pierrefonds.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus, à la mairie principale de Saint-Pierre, à la mairie de Saint-Louis et à la mairie de l'Étang-Salé. Le dossier comprend notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale (MRAE). Il est également disponible :

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>
- dans la rubrique : Publications – Environnement et urbanisme – eau et milieu aquatique – Autorisation – Arrondissement de Saint-Pierre
- sur un poste informatique en préfecture de la direction des relations externes et du cadre de vie - (DRECV – bureau du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture suivants.

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Monsieur Lucien ETHEVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et (mairie de Saint-Pierre), ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-101@reunion.pref.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

lundi 16 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
vendredi 27 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
mercredi 16 décembre 2020	de 13 heures à 16 heures
Mairie de Saint-Louis	
mercredi 18 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
jeudi 26 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
mardi 8 décembre 2020	de 13 heures à 16 heures
Mairie de l'Étang-Salé	
vendredi 20 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
mercredi 26 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
jeudi 3 décembre 2020	de 09 heures à 12 heures

Les observations et propositions du public pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Pierre, de Saint-Louis de l'Étang-Salé et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CCDERS*).